



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 060-216001743-20250703-28DEL_CM300625-DE

CONVOCATION

Date : 24 juin 2025
Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 24
Votants : 32
Pouvoirs : 10
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT
Mme SAVAS
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme PEREZ
Mme SENET
M. EL MOUSSAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme SOW
Pouvoir à Mme ELONGUERT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

28 Subventions sur projet aux associations

■ Rapport de présentation :

Karim BOUKHACHBA, Adjoint

La ville de Creil soutient les associations par la mise à disposition de nombreux équipements, et par une aide administrative et technique qu'elle apporte à leur fonctionnement ou la mise en place de projets.

Par ailleurs, une aide financière directe peut être apportée aux associations selon l'intérêt général et local de leurs actions, et des projets présentés.

Deux associations sollicitent une aide municipale sur projet :

■ 24 Carats

L'association organise l'édition 2025 de la CAN Oise, compétition de football intercommunale inspirée de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN). La CAN Oise s'est déroulée du 14 au 28 juin 2025, à Creil et à Montataire. Ce projet a créé une ambiance festive et un esprit de solidarité entre les participants et le public. L'événement a réuni des équipes représentant différents pays ou cultures, avec des matchs organisés sur plusieurs semaines dans des infrastructures locales. En parallèle, des animations, ateliers, et stands ont été proposés pour engager les familles et les jeunes autour du sport et de ses valeurs.

1/2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2500€.

■ **Les Oubliés**

L'association souhaite organiser un marché solidaire un dimanche par mois, sur la place de la Fraternité. Ce projet a pour but de dynamiser le quartier Rouher, de lutter contre la précarité, de favoriser la solidarité, l'insertion professionnelle et le développement de projets solidaires dans le quartier. Une subvention à hauteur de 1500€ est proposée.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser le versement de ces subventions.

Déport des Élus : Madame Halimatou SAKHO et Monsieur Adnane AKABLI ne prennent pas part au vote du fait de son implication dans les associations.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Démocratie et citoyenneté » en date du 12 juin 2025,
Considérant le besoin de trésorerie des associations,
Considérant les projets présentés par les associations,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 2
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver, au titre de l'année 2025, l'attribution de subventions sur projet à l'association 24 Carats, d'un montant de 2 500€.

Article 2 : d'approuver, au titre de l'année 2025, l'attribution de subventions sur projet à l'association Les Oubliés, d'un montant de 1 500€.

Article 3 : conformément à la réglementation, les associations ne respectant pas leur engagement de réaliser les projets, elles sont dans l'obligation de rembourser les subventions versées.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

03 JUL. 2025

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT